

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 13  
Date de convocation : 05/08/2022  
Date publication :  
Secrétaire de séance : ALBRECHT ALAIN

Séance du 31 août 2022  
Sous la présidence de M. Vincent NOE

**Etaient présents les conseillers :**

Mmes et MM. ALBRECHT Alain, GILGER Rebecca, NOACCO Damien, CAMELOT Claire-Hélène,  
CROLET Céline, DOLLINGER Claude, ESCHBACH Patrick, FAHRNER Stéphane  
HUBER Myriam, JACINTE Matthieu, RIHN Matthieu, WEYHAUPT Loïc

**Absents excusés :** STOLL Michel

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 29/06/2022.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour.

Point n°3 modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte l'ajout du point n°3.

**1) Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent pour les fonctions d'agent communal polyvalent en milieu rural à temps non complet à raison de 20h00 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ; grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

**2) Projet délibération pour la mise en place d'un compte épargne temps :**

Monsieur le M. propose au conseil municipal de mettre en place un compte épargne temps pour les agents de la collectivité, pour cela il faut soumettre un projet de délibération au comité technique du centre de gestion ;

M. le Maire présente le projet de délibération ci-dessous :

**VU** le code général de la fonction publique

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

- VU le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du..... ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'INSTAURER** le Compte Epargne Temps pour les personnels de la de Kuttolsheim à compter du 01/01/2023;
- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

#### **1. Agents bénéficiaires :**

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

#### **2. Ouverture**

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

#### **3. Alimentation**

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- jours de réduction du temps de travail,
- jours de congés annuels (*dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à quatre semaines*),
- (à rajouter le cas échéant) tout ou partie des jours de repos compensateurs.

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

#### **4. Utilisation**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps, sous réserve des nécessités de service. Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

#### **Compensation en épargne retraite :**

Les jours épargnés peuvent être pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux, versés au titre du R.A.F.P. Cette option est ouverte pour les jours inscrits au Compte Epargne Temps au-delà du 15<sup>ème</sup> jour. Le choix de cette option doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP,
- ou pour leur maintien sur le CET

#### **5. Radiation des cadres**

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

### **3) Modification durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM :**

Le Conseil Municipal de Kuttolsheim,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, » ;

**Vu** le décret n°91.298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

- Vu** le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2022 créant le poste d'ATSEM avec un coefficient d'emploi de 16/35<sup>ème</sup> payé 15h10.

**Considérant que :**

- Mme CHAVENTON Marie accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES,  
DECIDE**

**DE MODIFIER** le poste d'ATSEM avec un coefficient d'emploi de 16/35<sup>ème</sup> payé 15h10. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 17/35<sup>ème</sup> payé 16h10.

**4) Divers :**

- Projet d'aménagement LIESS : ALBRECHT Alain, 1<sup>er</sup> adjoint fait une présentation de l'avant-projet d'aménagement du sentier de la LIESS et de la Souffel.
- Commission communication : **mercredi 7 septembre 2022 à 19h00**
- Atelier décoration Noël : faire une communication au travers du bulletin d'information
- Journée citoyenne automnale **le samedi 15 octobre 2022 à 8h30**
- Réunion SDEA 16/09/2022 à 10h00 concernant le projet de barrage
- Repas des aînés, **le 22 janvier 2023**
- Les foulées roses **le 8 octobre 2022**
- Tournée du ban communal **le 21 mai 2022**

**Le Maire,  
Vincent NOE**

**Le secrétaire,  
Alain ALBRECHT**

**ORDRE DU JOUR  
MERCREDI 31 AOUT 2022**

- 1) **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**
- 2) **Projet délibération pour la mise en place d'un compte épargne temps**
- 3) **Modification durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM**
- 4) **Divers**

ALBRECHT Alain		FAHRNER Stéphane	
GILGER Rébecca		HUBER Myriam	
NOACCO Damien		JACINTE Matthieu	
CAMELOT Claire-Hélène		RIHN Matthieu	
CROLET Céline		STOLL Michel	<b><i>Absent excusé</i></b>
DOLLINGER Claude		WEYHAUPT Loïc	
ESCHBACH Patrick			